**7647 Résumé**

L’objet de ce projet de loi est d’actualiser la teneur de l’article 1er de la loi du 17 mars 1977 concernant l’heure légale. Cet article définissait l’heure légale au Grand-Duché de Luxembourg comme étant l'heure temps moyen du quinzième méridien à l'est de Greenwich (Temps Universel + 1).

Dans sa nouvelle teneur, l’article 1er retient comme heure légale le Temps Universel Coordonné (UTC) + 1 et précise que le Bureau luxembourgeois de métrologie gère l’échelle de temps nationale.

La valeur actuelle de l’heure légale appliquée au Luxembourg n’est donc pas modifiée. Ce dispositif n’entraîne pas de modification de l’heure.

L’évocation du Bureau luxembourgeois de métrologie s’explique par le fait que l’UTC est réalisé par le Bureau international des poids et mesures (BIPM) à partir des valeurs des horloges atomiques locales des pays participants. Le Bureau luxembourgeois de métrologie réalise et fournit au BIPM la valeur UTC pour le Luxembourg. Le BIPM ne reconnaît qu’un seul organisme par pays.

\*